



Cent cinquième session

EB105.R9

Point 7.4 de l'ordre du jour

27 janvier 2000

Recettes occasionnelles

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les recettes occasionnelles ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que le montant estimatif disponible au titre des recettes occasionnelles au 31 décembre 1999 sera utilisé :

	US \$
i) pour financer en partie le budget ordinaire pour 2002-2003 par répartition des intérêts estimatifs perçus en 1999 entre les Etats Membres conformément au plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions (résolution WHA41.12)	2 83
ii) pour financer le fonds immobilier conformément aux propositions contenues dans le document EB105/24	2 14
iii) pour réapprovisionner le fonds de roulement du montant des arriérés de contributions crédité aux recettes occasionnelles	10 19
iv) pour restituer le solde aux Etats Membres en 2000 en déduction de leurs contributions au budget ordinaire	6 51
	<hr/>
	21 68

¹ Document EB105/23.

Septième séance, 27 janvier 2000
EB105/SR/7

= = =